

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle (dont micro-entreprise)

Donner un nom à votre entreprise est **obligatoire**. Il s'agit de sa . Vous pouvez choisir en plus un**nom commercial** mais c'est facultatif. Les 2 sont très différents.

Qu'est-ce que la dénomination d'une entreprise ?

Le nom de votre entreprise correspond à votre nom, c'est-à-dire votre **nom de famille** et votre **prénom**.

En effet, en étant chef d'une entreprise individuelle (dont micro ou auto-entreprise), votre entreprise est alors une **personne physique**, en opposition à une société qui est une personne morale.

Votre nom doit être précédé ou suivi de la mention **entrepreneur individuel** ou "EI".

On parle alors de dénomination.

À savoir

Vous ne pouvez donc pas changer le nom de votre entreprise (sauf en cas de changement de nom de famille ou de prénom).

La dénomination doit être indiquée sur **tous vos documents** professionnels : facture, commande, publicité, correspondance, etc.

Comment protéger la dénomination de l'entreprise ?

La protection est **automatique** à partir du moment où vous avez effectué l'immatriculation de votre entreprise individuelle ou l'immatriculation de votre micro-entreprise.

Vous êtes propriétaire de la dénomination et cette protection est valable sur tout le territoire français.

Quelle est la différence entre dénomination et nom commercial ?

Qu'est ce que le nom commercial ?

Contrairement à la dénomination de l'entreprise, il est **facultatif**.

Il est cependant **conseillé** d'en choisir un.

Votre **nom commercial** est un outil de **communication** envers les clients, les investisseurs, les partenaires, etc.

Vous êtes **libre** de le choisir. Il peut s'agir de votre nom de famille, d'un pseudonyme ou de tout autre terme inventé.

À noter

Si vous choisissez votre nom de famille, le nom commercial est alors identique à la dénomination de l'entreprise.

À quoi sert le nom commercial ?

Contrairement à la dénomination qui identifie seulement votre entreprise, le nom commercial sert à **identifier votre activité**, vos produits et le fonds de commerce. Il sert aussi à **differencier** cette activité et ces produits de ceux de vos **concurrents**.

Vous utilisez le nom commercial lors de votre pitch de présentation auprès des banques et financeurs de votre projet.

Le nom commercial ou professionnel peut être utilisé pour les moyens d'identification suivants :

Marque de votre produit ou de votre activité

Enseigne d'un local ou magasin

Logo

Nom de domaine de votre site internet

Mais il peut aussi être différent et s'ajouter à une enseigne, un logo, etc.

Dans tous les cas, ces différents moyens d'identification sont **facultatifs**. Ils peuvent se compléter et être utilisés seulement si vous le souhaitez.

À noter

Si vous êtes commerçant, on parle de **nom commercial**.

Si vous êtes artisan ou libéral, on parle de **nom professionnel**.

Votre nom commercial ou votre nom professionnel peut figurer sur vos cartes de visite, le papier à en-tête de votre entreprise, les contrats, les devis et factures (en plus des mentions obligatoires).

Contrairement à la dénomination, ce n'est pas obligatoire.

Comment vérifier la disponibilité d'un nom commercial ?

Avant de choisir un nom commercial ou professionnel, il est préférable de vérifier qu'il n'a pas déjà été pris par une autre entreprise.

Pour vérifier sa disponibilité, vous pouvez consulter **gratuitement** la base de données de Data Inpi.

• Recherche gratuite de la disponibilité d'un nom d'entreprise sur Data Inpi

Vous pouvez compléter cette recherche par une requête (payante) plus approfondie de similarité auprès de l'Inpi.

• Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)

Faut-il déclarer le nom commercial ?

L'utilisation d'un nom commercial n'est **pas obligatoire**. En revanche, si vous choisissez d'en utiliser un, il doit être **déclaré lors de l'immatriculation** de votre micro-entreprise ou de votre entreprise individuelle au registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou au registre national des entreprises (RNE).

De plus, si l'entreprise vient à se doter d'un nom commercial **après son immatriculation**, le nom commercial doit être déclaré dans le **délai d'1 mois**.

Dans un cas comme dans l'autre, cette déclaration doit être effectuée en ligne sur **le guichet des formalités des entreprises** :

• Guichet des formalités des entreprises

Attention

Il ne peut pas être déclaré au RCS plusieurs noms commerciaux pour un même établissement.

Comment protéger son nom commercial ?

Contrairement à la dénomination, la protection n'est pas automatique.

Vous devenez **propriétaire** de votre nom commercial ou professionnel à partir de sa **1^{re} utilisation** dans un **document** : prospectus, publicités, factures, etc.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Questions – Réponses

- Nom commercial, marque, logo, enseigne, nom de domaine : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Enseigne commerciale : règles d'installation](#)
- [Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise individuelle](#)
- [Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une micro-entreprise \(auto-entrepreneur\)](#)
- [Création d'entreprise : protéger votre idée et votre produit](#)
- [Réserver le nom de domaine d'un site internet](#)

Pour en savoir plus

- [Les étapes-clés du dépôt de marque](#)
Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

Où s'informer ?

- **INPI Direct par téléphone ou formulaire de contact**

Assistance téléphonique

01 56 65 89 98
du lundi au vendredi
de 9h à 18h

Réponses à vos questions

<https://www.insee.fr/fr/information/1302169>

Formulaire de contact

<https://www.inpi.fr/contactez-nous>

Services en ligne

- [Recherche gratuite de la disponibilité d'un nom d'entreprise sur Data Inpi](#)
Outil de recherche
- [Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle \(payant\)](#)
Outil de recherche
- [Guichet des formalités des entreprises](#)
Téléservice

Textes de référence

- [Code de commerce : articles R123-53 à R123-62](#)
Déclaration et immatriculation d'une société
- [Code de commerce : articles R123-237 à R123-238](#)
Mentions sur les papiers d'affaires
- [Code de commerce : article R526-27](#)
Dénomination de l'entrepreneur individuel
- [Code de la propriété intellectuelle : articles L711-1 à L717-7](#)
Marque



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)